

- République Française -
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

Délibération n° 2022-14-134

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VISAN**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-sept juin à neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné comme lieu de ses séances.

Date de convocation : 22 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, , Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF ayant donné procuration à Corinne TESTUD-ROBERT, Elodie CHENAL ayant donné procuration à Vincent BOYER, Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Pascal TOURNIAYRE, Grégory ROLLAND ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

Objet : Réforme de la publicité des actes

RAPPORTEUR : Corinne TESTUD-ROBERT

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le conseil municipal est informé de la réforme de la publicité des actes des collectivités qui a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Les modalités de publicité, portées au choix du conseil municipal, sont les suivantes :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de poursuivre** les modalités de publicité suivantes :
La publicité des actes de la commune s'effectuera par affichage sur publication papier et sous forme électronique sur le site internet de la commune.
- **Donne tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire pour l'application de ces nouvelles modalités

Pour	Contre	Abstention
19		



Le Maire,
Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le : 05/07/2022

Mis en ligne le : 05/07/2022